

département de la SEINE MARITIME
commune de MONTIGNY
LE CLOS DES BICHES
Plan de Vente

Lot n° : 10

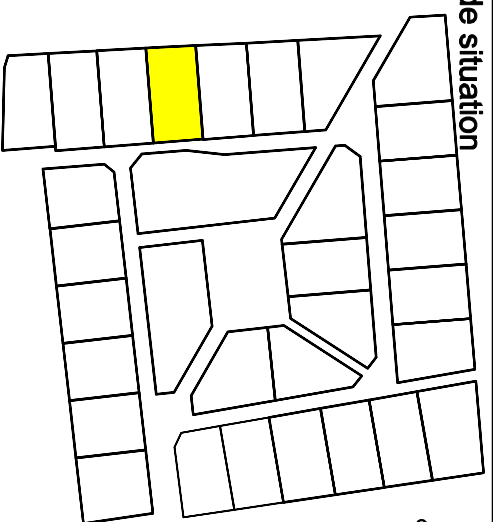
Référence cadastrale :

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 07 avril 2022

Plan de situation



Geomètre



Tél : 02 32 40 05 13

BET V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

BET hydraulique



Tél : 02 76 32 85 21

Maître d'ouvrage

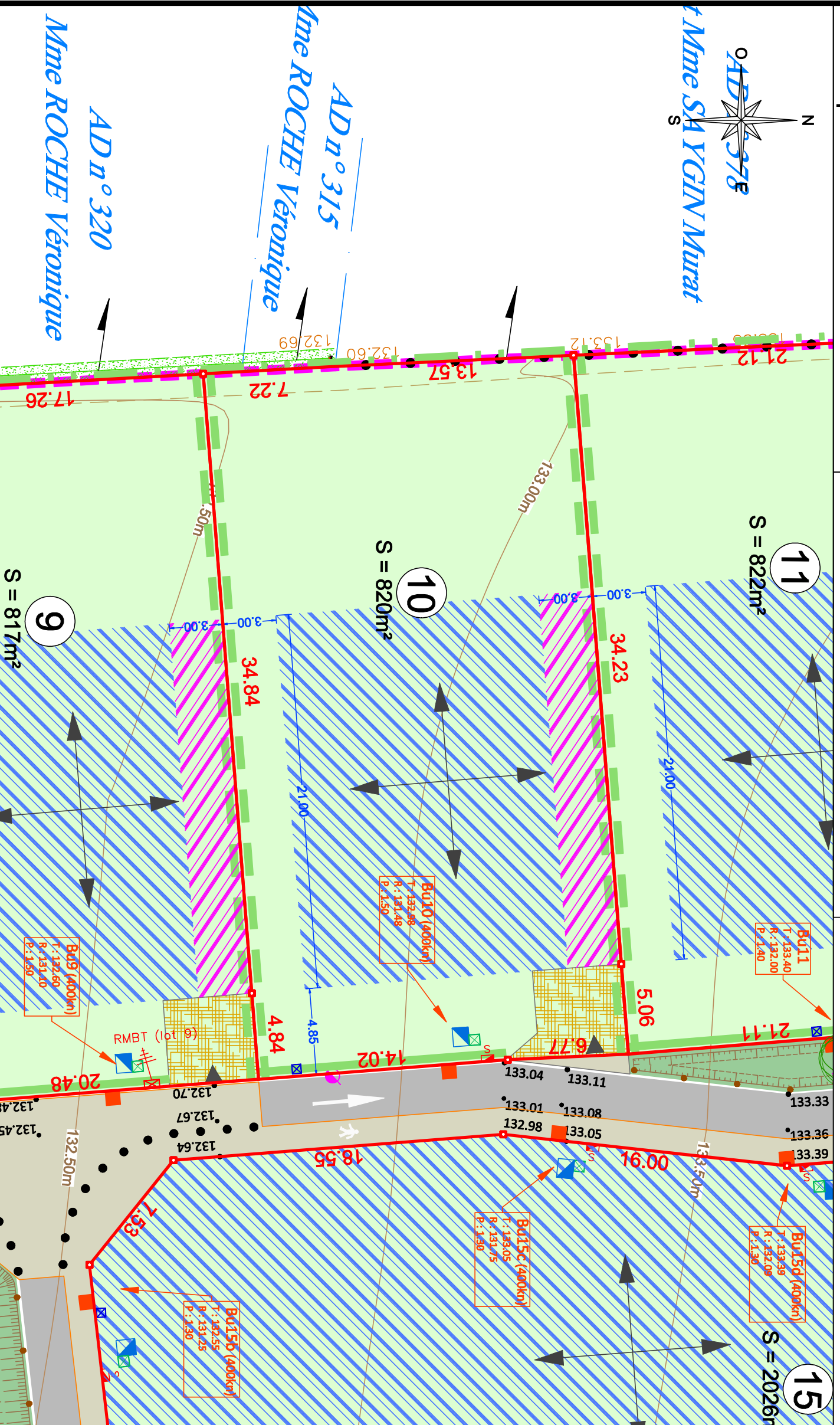


Tél : 02 35 18 00 21

Architecte



Tél : 02 35 32 82 27



- : Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau
- : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
- : Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5,00m max. au fatigage, 4,00m max l'égout de toit H=4,00m max. à l'acrotère si toiture plate
- : Axes de fatigage principaux imposés

- : Enrobé
- : Béton désactivé
- : Voie Mixte
- : Noues et espaces verts
- : Cheminement piéton stabilisé
- : Parking en dalle gazon

- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières et non clos réservé (aménagement à la charge de l'aménageur)

- : Cote projet
- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux pluviales
- : Boîte de branchement des eaux usées
- : Candélabre

- : Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- : Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- : Haies moyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- : Arbres à planter (à la charge du lotisseur)

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).